

Séance ordinaire du 2 juin 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce deuxième jour de juin deux mille vingt-cinq (2 juin 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2024 et du rapport des vérificateurs*
- 5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2024*
- 6. Adoption des comptes fournisseurs*
- 7. Adoption du second projet de Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*
- 8. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2024*
- 9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 594 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2025*
- 10. Transfert du surplus réservé à l'eau potable à l'excédent de fonctionnement non affecté*
- 11. Transfert du surplus réservé à l'égout à l'excédent de fonctionnement non affecté*
- 12. Modification de la résolution numéro 2025-03-059 - Octroi de contrat – Service d'équipements G. D. inc. - Fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues*

Séance ordinaire du 2 juin 2025

13. *Délégation à la MRC de Maskinongé – Appel d’offres public - Contrat d’assurance collective*
14. *Mandat de gestion du programme de regroupement régional d’assurance collective – ASQ Consultants*
15. *Centre d’urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire - Appel d’offres regroupé – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1*
16. *Roxboro inc. – Directive de changement n° OC-01 – Prolongement de l’asphaltage de la route des Pins jusqu’au 4^e Rang*
17. *Premier projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec*
18. *Second projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec*
19. *Autorisation de signataires – Entente concernant l’installation d’un ponceau sous la rue des Braconniers*
20. *Autorisation de signataires – Transaction – Madame Nancy Drolet*
21. *Autorisation d’embauche d’accompagnateurs – Camp de jour*
22. *Autorisation d’embauche de moniteurs - Fête nationale*
23. *Motion de félicitations – Directrice des loisirs et membres du comité – Organisation de la Soirée des bénévoles*
24. *Motion de félicitations – Membres du Comité d’embellissement – Distribution d’arbres et échange de vivaces*
25. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Vente de garage*
26. *Affaires diverses*
- Période de questions*
27. *Clôture de la séance*

2025-06-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d’approuver et d’adopter l’ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025.

Le mois de juin est arrivé et les différentes activités estivales sont commencées. Les parcs s’animent avec les activités de baseball, pickleball, soccer, « skatepark », et autres. La mairesse annonce que, le mardi 24 juin prochain, plusieurs activités auront lieu pour souligner la Fête nationale. Au programme, le spectacle d’un citoyen de la municipalité : Nelson Voyer et ses musiciens. Pour la famille, il y aura des jeux gonflables, un atelier de bulles géantes, des activités « décoiffantes » pour la famille et le traditionnel feu d’artifice.

Elle invite aussi les citoyens à mettre à leur agenda les 6, 14 et 21 août prochains au cours desquels auront lieu les Mercredis culturels. Elle mentionne que la programmation sera dévoilée au début du mois de juillet.

Dans le dossier du « skatepark », la mairesse annonce que la municipalité a fait installer des cèdres le long de la clôture et qu’elle procédera au cours des prochaines semaines à l’isolation des modules, afin de réduire le bruit pour les résidences qui se

Séance ordinaire du 2 juin 2025

trouvent à proximité du parc. De plus, il y aura une aire de repos qui sera aménagée pour les utilisateurs des modules. Elle espère que les usagers apprécieront ce nouvel espace.

Du côté des travaux publics, dans la semaine du 7 au 14 juillet, il y aura des travaux majeurs sur le chemin Marcotte et la circulation sera déviée par le chemin des Dalles. Dans la semaine du 7 juillet commenceront également les travaux de réfection de la route des Pins, dans le bas du village. Là aussi, la circulation sera redirigée vers le chemin de Dalles. Elle remercie les citoyens pour leur collaboration et leur patience.

Ensuite, la mairesse mentionne que le 3 mai dernier a eu lieu la soirée hommage aux bénévoles. Elle remercie le comité organisateur et la directrice des loisirs pour la belle soirée!

Elle remercie également le club Optimiste pour l'activité de vente de garage des 24 et 25 mai derniers au parc Olivier-Bellemare, ainsi que le Comité d'embellissement pour l'activité d'échange de vivaces et de distribution d'arbres qui s'est déroulée le 10 mai dernier.

La mairesse termine en souhaitant une bonne fête des Pères à tous les papas de la municipalité et bonne fin d'année scolaire à tous les jeunes. Elle les félicite pour leur persévérance tout au long de l'année scolaire et leur souhaite un bel été bien mérité!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-06-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2025-06-02 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2025-06-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2025-06-02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2024 et du rapport des vérificateurs

2025-06-122 Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice 2024 présentant un surplus de 567 226 \$ de

Séance ordinaire du 2 juin 2025

fonctionnement à des fins fiscales, tels que présentés par M. Jean Morissette, CPA auditeur, en certification de la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2024

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Mesdames, Messieurs,
Membres du conseil,
Chers concitoyens, concitoyennes,
Bonsoir,

En tant que mairesse de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS ET LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

1.1 *Les derniers états financiers*

En 2024, le résultat des opérations des activités financières, après affectations, s'est soldé par un excédent net favorable de 567 226 \$. Au 31 décembre 2024, l'avoir des contribuables se chiffrait à 20 661 247 \$, ainsi réparti : un surplus accumulé non affecté de 1 949 859 \$; un surplus accumulé affecté à la TECQ : 27 848 \$; à l'égout : 71 103 \$; à l'eau potable : 84 248 \$; à l'achat des bacs bruns et autres : 117 504 \$; des fonds réservés de 333 703 \$ et un investissement net dans les éléments à long terme pour 18 076 982 \$. Au 31 décembre 2024, l'endettement net à long terme de la municipalité était de 7 262 935 \$, par rapport à une richesse foncière 2024 (rôle déposé le 12 septembre 2023) de 519 817 803 \$, représentant ainsi un ratio de 1,40 %. En ajoutant à l'endettement à long terme de la municipalité, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la Régie des Services incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de 266 087 \$ nous obtenons ainsi un endettement total net à long terme de 7 529 022 \$ au 31 décembre 2024. Exceptionnellement cette année, la quote-part dans la dette à long terme consolidée de la MRC de Maskinongé n'est pas disponible, nous ne pouvons donc pas en tenir compte. Ainsi, l'endettement partiel à long terme par rapport à la richesse foncière 2024 représente un ratio de 1,45 %. Au 31 décembre 2024, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès avait une dette à long terme de 7 262 935 \$, incluant un montant de 1 752 102 \$, attribuable aux dettes des différents développements résidentiels qui constituent des taxes de secteur et incluent les dépenses à financer.

1.2 *Le rapport des vérificateurs 2024*

Le rapport annuel des vérificateurs pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024 stipule que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*.

2. LES RÉALISATIONS DE 2024

Séance ordinaire du 2 juin 2025

Voici les dépenses en immobilisations et travaux majeurs réalisés en 2024 :

- ❖ Installation de 4 bornes de recharge dans le stationnement de l'hôtel de ville;
- ❖ Aménagement d'une aire de planches à roulettes au parc des Grès;
- ❖ Installation d'une nouvelle glissoire au parc Lavoie;
- ❖ Installation d'un nouvel abreuvoir à la patinoire de St-Thomas;
- ❖ Achat de deux paniers de basketball au parc St-Thomas;
- ❖ Nouvelle pancarte d'identification au parc St-Thomas;
- ❖ Achat d'une nouvelle souffleuse pour la patinoire de St-Thomas;
- ❖ Début de la refonte du site internet et de l'image de marque de la municipalité (finalité en 2025);
- ❖ Réaménagement du poste d'accueil à l'hôtel de ville;
- ❖ Achat nouvel ordinateur au garage municipal;
- ❖ Continuation du projet pilote pour la sécurité dans les quartiers résidentiels;
- ❖ Nomination et inauguration du parc Olivier-Bellemare;
- ❖ Obtention de l'autorisation ministérielle pour le raccordement du puits #7;
- ❖ Mandat donné à la firme Pluritec pour l'élaboration du nouveau site de dépôt de neiges usées;
- ❖ Mandat donné à la firme Stantec pour l'élaboration de la solution pour la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées;
- ❖ Réfection de la toiture et de la finition extérieure du bâtiment de service de la station d'eau potable Bellemare;
- ❖ Achat d'un nouveau lutrin à la salle Jules-Bellemare;
- ❖ Achat de 10 tables à la salle Jules-Bellemare;
- ❖ Achat d'une nouvelle scène pour les événements extérieurs;
- ❖ Achat d'un foyer extérieur;

En conclusion, nous avons réalisé 19 actions importantes pour notre municipalité. Je veux remercier mes collègues du conseil municipal pour votre rigueur et votre engagement dans les différents dossiers. Un grand merci à toute l'équipe municipale sans qui nous ne serions pas en mesure de réaliser autant de projets dans une année. Tous ensemble, nous faisons de notre municipalité une communauté fière et dynamique où il fait bon vivre.

Merci!

Nancy Mignault,
Mairesse

6. Adoption des comptes fournisseurs

2025-06-123

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025, totalisant 192 428,28 \$.
- Les comptes à payer, au 31 mai 2025, au montant de 712 698,30 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 2 juin 2025

7. Adoption du second projet de Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration

CONSIDÉRANT le *Règlement de zonage* numéro 405-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée le 24 mars dernier par le demandeur concernant l'article 17.6 relatif aux usages de restauration temporaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait développer un projet de restauration temporaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le site visé par le demandeur se situe dans les limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018 interdit sur l'ensemble du territoire les usages temporaires de restauration;

CONSIDÉRANT que ladite demande de modification du règlement de zonage a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2025 et que ce dernier en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de modifier le règlement de zonage, afin d'autoriser, par encadrement, ce type d'usage dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par Guy St-Arnauld lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2025 et que le premier projet de règlement y a été dûment déposé;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025, par la résolution 2025-05-105;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 mai 2025 à 19 h à la salle du conseil municipal, annoncée par un avis public affiché le 8 mai 2025 et publié dans le *Nouvelliste* le 10 mai 2025, et qu'aucun commentaire n'y a été reçu avant l'adoption de ce second projet de règlement;

2025-06-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de Règlement 405-5-2025 *modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*.

Le second projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 juin 2025

8. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) – Approbation des états financiers 2024

CONSIDÉRANT les états financiers 2024 déposés par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR), par la résolution 2025.05.0106, et plus particulièrement ceux concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès présentant un déficit d'exploitation de 6 993 \$;

CONSIDÉRANT que la partie assumée par la municipalité représente 10 % du déficit, soit un montant de 699 \$;

CONSIDÉRANT que, dans les prévisions budgétaires 2024, la part de la municipalité avait été estimée à 5 171 \$ et que, par conséquent, il y a eu un trop-perçu de 4 472 \$ en 2024 (5 171 \$-699 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du document;

2025-06-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice 2024 par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR), concernant plus particulièrement ceux de l'Office municipal d'habitation de Saint-Étienne-des-Grès. Un remboursement de 4 472 \$ sera à recevoir de l'OMHTR à titre de trop-perçu en 2024.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 594 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2025

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite emprunter par billets pour un montant total de 594 000 \$ qui sera réalisé le 9 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
359-2006 : (Infrast. François-Chrétien et J.-A-Lemire - phases I-II)	114 000 \$
362-2007 : (Raccordement Gouverneurs et Seigneurs – phase I)	44 300 \$
368-2008 : (Infrast. Rue des Seigneurs – phase II)	40 500 \$
456-2019 : (Lumières de rues au LED)	95 900 \$
451-2018 : (Aqueduc route des Pins – rue Principale)	110 400 \$
449-2018 : (Aqueduc et égout rue Saint-Alphonse)	96 300 \$
459-2019 : (Installation de jeux d'eau au parc des Grès)	92 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 451-2018 et 449-2018, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2025-06-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et résolu unanimement :

Séance ordinaire du 2 juin 2025

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 9 juin 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	81 900 \$	
2027.	85 200 \$	
2028.	88 600 \$	
2029.	92 000 \$	
2030.	95 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	150 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 451-2018 et 449-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Transfert du surplus réservé à l'eau potable à l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT un excédent des dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc et qu'il y a lieu de renflouer le fonds général par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté;

2025-06-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le transfert de (77 281,61 \$) du surplus réservé à l'eau potable à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Transfert du surplus réservé à l'égout à l'excédent de fonctionnement non affecté

CONSIDÉRANT un excédent des dépenses de fonctionnement du service d'égout et qu'il y a lieu de renflouer le fonds général par une affectation à l'excédent de fonctionnement non affecté;

2025-06-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise le transfert de (4 265,70 \$) du surplus réservé à l'égout à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 juin 2025

12. Modification de la résolution numéro 2025-03-059 - Octroi de contrat – Service d'équipements G. D. inc. - Fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-03-059, la municipalité octroyait le contrat à Service d'équipements G. D. inc. pour la fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de cinq (5) ans;

2025-06-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès modifie la résolution numéro 2025-03-059 octroyant le contrat à Service d'équipements G. D. inc. pour la fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues de façon à affecter le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de cinq (5) ans, pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Délégation à la MRC de Maskinongé – Appel d'offres public - Contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel qui débute le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux, et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du *Code municipal du Québec*;

2025-06-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte, du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 2 juin 2025

14. Mandat de gestion du programme de regroupement régional d'assurance collective – ASQ Consultants

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie* depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

2025-06-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte, du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Centre d'urgence 9-1-1 et centre de répartition secondaire - Appel d'offres regroupé – Contrats pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

Séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès désire participer à cet appel d'offres regroupé;

2025-06-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, à la suite du processus d'appel d'offres;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Roxboro inc. – Directive de changement n° OC-01 – Prolongement de l'asphaltage de la route des Pins jusqu'au 4^e Rang

CONSIDÉRANT qu'une directive de changement n° OC-01 au contrat de réfection de la route des Pins a été produite par l'entrepreneur Roxboro inc., soit le prolongement de l'asphaltage jusqu'au 4^e Rang pour une distance de 60 m;

CONSIDÉRANT que le document descriptif (travaux effectués et coûts générés) de la directive de changement n° OC-01, produite par l'entrepreneur Roxboro inc., a été approuvé par M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur de la MRC de Maskinongé;

2025-06-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et autorise les travaux et le paiement de la directive de changement n° OC-01, produite par l'entrepreneur Roxboro inc., pour le prolongement de l'asphaltage de la route des Pins jusqu'au 4^e Rang, en tenant compte de l'approbation de l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Francis-Paul Gélinas, suivant la demande datée du 30 mai 2025, dont le montant des coûts supplémentaires s'élève à 33 912,39 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-05 – 21, rue Drolet, lot 2 546 097 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

Séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-05 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble sis au 21, rue Drolet, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Studio-R, souhaiterait exercer dans son garage détaché résidentiel, les activités suivantes :

- L'exercice d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.);

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est donc d'autoriser, dans la zone résidentielle n° 127, l'exercice d'un usage commercial dans un bâtiment accessoire détaché de la résidence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17.3 du *Règlement de zonage* 405-2018, un bâtiment accessoire peut être utilisé pour y exercer un usage complémentaire de nature commerciale si la zone concernée autorise les usages principaux des groupes « commerce et service », « agricole » et « forestier » et si l'usage complémentaire figure parmi les suivants :

Les ateliers d'artisans du papier, d'imprimerie et d'édition, de première transformation de métaux, en usinage de produits métalliques, de produits minéraux non métalliques, de fabrication d'enseignes, de produits du terroir, de couture et d'habillement, du bois et de meubles et d'accessoires d'ameublement;

CONSIDÉRANT que le projet de la demande de PPCMOI n° 2025-05, localisé dans la zone résidentielle 127, pourrait se réaliser selon les conditions prévues à l'article 17.3 du règlement de zonage pour un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence, outre la condition relative à la superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-05 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le projet particulier en aucun temps n'augmentera le degré de nuisances (ex. bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.) dans le quartier;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne compromettra pas ou ne diminuera pas les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif est respecté, afin d'éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder à l'entreprise Studio-R la demande de PPCMOI n° 2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

Séance ordinaire du 2 juin 2025

- Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence;

2025-06-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-05 qui consiste à autoriser un usage complémentaire à un usage principal résidentiel dans un garage détaché, la réalisation d'activités professionnelles dans le domaine de la création numérique multimédia et de l'audiovisuel (animation 2D/3D, conception sonore, graphisme, etc.) au 21, rue Drolet, de la zone 127, sur le lot 2 546 097 du cadastre du Québec, le tout selon la condition suivante :

Le projet particulier devra, outre la condition relative à la superficie de plancher, respecter les conditions de l'article 17.3 relatives à un usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à une résidence.

Ce premier projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté le Règlement n° 445-2018 *relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vertu des articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI a été déposée le 9 avril 2025 portant le n° 2025-04, afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-04 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site concerné par la demande est situé dans la zone n° 100 où sont autorisés les usages commerciaux de type CS1 local et CS2 régional;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Baril Automatisation ingénieuse, souhaiterait exercer les activités suivantes :

- Des espaces de bureaux administratifs associés au groupe d'usage commercial CS1 local;
- De l'assemblage de panneaux de contrôle automatisés et robotisés associé au groupe d'usage industriel léger i-1;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est d'autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et robotisés;

Séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de zonage* 405-2018, ce type d'industrie doit posséder les caractéristiques suivantes, selon l'article 16.3.1 :

- ils ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature que ce soit;
- ils ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;

CONSIDÉRANT que les activités de l'Entreprise Baril Automatisation ingénieuse, telles que décrites dans leur demande, respecteraient l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 16 avril dernier, la demande de PPCMOI n° 2025-04 et en a fait la recommandation favorable auprès du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2025-05-111 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2025-04, le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2025-04, qui s'est tenue le 28 mai 2025, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

2025-06-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2025-04 qui consiste à autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 par l'établissement de l'entreprise Baril Automatisation ingénieuse pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et robotisés dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec, et ce, sous réserve des conditions suivantes, formulées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le projet particulier devra assurer, en cour avant, une mise en valeur de l'immeuble et du site par un aménagement paysager adapté (plate-bande florale et arbustive);
- Considérant que la nature des activités industrielles légères i-1, exercées par l'entreprise, ne sera cause d'aucune nuisance, comme exigé à l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*, toutes autres demandes de permis, en vertu des règlements d'urbanisme, pour le présent projet particulier, seront analysées selon les normes édictées pour un usage du groupe commercial CS1 (Commerce et service local).

Ce second projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

M. Guy St-Arnauld, conseiller, déclare son intérêt dans le prochain point à l'ordre du jour, se retire de la table du conseil et va s'asseoir dans la salle.

Séance ordinaire du 2 juin 2025

19. Autorisation de signataires – Entente concernant l'installation d'un ponceau sous la rue des Braconniers

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires de l'immeuble sis au 35, rue des Braconniers, soit Mme Annie St-Arnaud et M. Guy St-Arnauld, afin de procéder à l'installation d'un ponceau sous la rue des Braconniers pour permettre le rejet vers le fossé du boulevard de la Gabelle plutôt que vers un lit d'écoulement nécessitant un traitement coûteux;

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût des travaux est de 13 119 \$;

CONSIDÉRANT que ces travaux bénéficieront principalement à ces deux propriétaires et que les coûts seront assumés entièrement par eux;

CONSIDÉRANT que les propriétaires devront déposer un chèque visé de 13 119 \$ à la signature de la présente entente, afin de lui donner plein effet;

CONSIDÉRANT l'Entente concernant l'installation d'un ponceau sous la rue des Braconniers déposée par la municipalité et que le préambule fait partie intégrante de ladite entente;

2025-06-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'Entente concernant l'installation d'un ponceau sous la rue des Braconniers, suivant la demande adressée par les propriétaires de l'immeuble sis au 35, rue des Braconniers, soit Mme Annie St-Arnaud et M. Guy St-Arnauld.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

M. Guy St-Arnauld, conseiller, reprend son siège à la table du conseil.

20. Autorisation de signataires – Transaction – Madame Nancy Drolet

CONSIDÉRANT que madame Nancy Drolet est propriétaire du lot 6 657 344 du cadastre du Québec qui constitue un terrain construit situé au 16, rue Drolet à Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a besoin de conserver son garage actuel pour préserver son contenu, et ce, lors des travaux de construction du nouveau garage sur le lot susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* des règlements d'urbanisme numéro 405-2018, un seul garage détaché peut être érigé sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT que cette condition ne pourra être respectée compte tenu des circonstances relatives au dossier;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a obtenu les permis de construction et de démolition requis;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à accorder à la propriétaire le droit de procéder à la construction de son nouveau garage avant de démolir le garage actuel, lequel devra être démoli à la suite de la nouvelle construction;

Séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT qu'au 31 juillet 2026, le lot 6 657 344 du cadastre du Québec, localisé au 16, rue Drolet, ne devra compter qu'un seul garage;

CONSIDÉRANT la transaction déposée par la municipalité et que le préambule fait partie intégrante de ladite transaction;

2025-06-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le libellé de la transaction et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer la transaction, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Autorisation d'embauche d'accompagnateurs – Camp de jour

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-289 par laquelle la municipalité demandait une aide financière au programme de subvention *Emploi-Québec* pour le poste de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention salariale de 50 % du salaire minimum accordée par *Emploi-Québec* pour trois (3) accompagnateurs;

2025-06-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de quatre (4) accompagnateurs pour apporter de l'aide aux moniteurs du camp de jour. Le salaire versé aux accompagnateurs est le salaire correspondant au barème fixé par l'entreprise Air en Fête, gestionnaire du camp de jour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Autorisation d'embauche de moniteurs - Fête nationale

2025-06-139 Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de quatre (4) moniteurs pour l'animation de la Fête nationale (surveillance des jeux gonflables), pour une journée, sur une période maximale de 3 heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Motion de félicitations – Directrice des loisirs et membres du comité – Organisation de la Soirée des bénévoles

2025-06-140 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Mme Ariane Bolduc-Bédard, directrice des loisirs de la municipalité, ainsi que les membres du comité pour l'organisation de la Soirée des bénévoles qui a eu lieu le 3 mai dernier et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Motion de félicitations – Membres du Comité d'embellissement – Distribution d'arbres et échange de vivaces

2025-06-141 Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du Comité d'embellissement

Séance ordinaire du 2 juin 2025

de Saint-Étienne-des-Grès pour la distribution d'arbres, ainsi que pour l'échange de plantes vivaces avec les citoyens, activité qui s'est tenue le 10 mai dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Motion de félicitations – Membres du club Optimiste – Vente de garage

2025-06-142

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès pour la tenue de la vente de garage qui s'est tenue les 24 et 25 mai derniers au parc Olivier-Bellemare.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

26. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 37;
Fin : 20 h 53.

27. Clôture de la séance

2025-06-143

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 53.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.